Nations Unies S/AC.57/2021/2

Conseil de sécurité

Distr. générale
25 janvier 2021
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

Note verbale datée du 22 janvier 2021, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de l'Inde sur l'application de la résolution 2206 (2015) (voir annexe).

21-00877 (F) 280121 040221

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 22 janvier 2021 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de l'Inde sur l'application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité

Le Gouvernement indien a publié au Journal officiel de l'Inde une ordonnance datée du 5 mai 2016 et portant sur l'application de la résolution du Conseil de sécurité concernant le Soudan du Sud[1]. Cette ordonnance vise à intégrer dans le droit interne indien les sanctions que le Conseil a imposées au Soudan du Sud par sa résolution 2206 (2015).

Interdiction de voyager

L'ordonnance empêche l'entrée ou le passage en transit sur le territoire indien des personnes désignées. Des dérogations sont prévues conformément à la résolution susmentionnée.

Gel des avoirs

L'ordonnance prévoit le gel immédiat de tous les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur le territoire indien qui sont en la possession ou sous le contrôle, direct ou indirect, des personnes ou entités désignées par le Comité ou de toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, ou de toute entité en leur possession ou sous leur contrôle. De même, elle permet de veiller à ce que ni les fonds, avoirs financiers ou ressources économiques mentionnés à son paragraphe 4 a) , ni d'autres fonds, actifs financiers ou ressources économiques ne soient mis à la disposition, directement ou indirectement, de ces personnes par les ressortissants indiens ou par des personnes établies sur le territoire indien. Des dérogations sont prévues conformément à la résolution susmentionnée.

[1] Voir http://egazette.nic.in/WriteReadData/2016/169517.pdf.